

# CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

## SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 2019

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le douze mars deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le dix-huit mars deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures.

### Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire,
- Monsieur Claude BOISSAY, Madame Sylvie THIERY, Madame Odile BOURGOIN, Monsieur Alain DIET, Monsieur Thierry TELLIER, Adjoint au Maire,
- Madame Laurence HUME, Messieurs Alain GRILLON et Daniel ZONCA, Conseiller Municipal Délégué,
- Mesdames Nicole DESSIAUME, Nathalie DUPUIS, Marie HUBERT BAECHELER, Marie-Thérèse LAGNAIS-GOLDFEIL et Anne-Sophie MOUZET, Messieurs Grégory BUBENHEIMER (du point n°8 au point N°11 de l'ordre du jour), Bertrand HUTTEL, Olivier JOUIN, Gabriel PINSARD, Philippe de TRISTAN, Conseillers Municipaux.

### Était excusée et avait donné pouvoir :

- Madame Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Gabriel PINSARD.

### Étaient excusées :

- Mesdames Nathalie LAVAL, Karine SAINTON.

### Était absente :

- Madame Catherine BURAUULT.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Madame Anne-Sophie MOUZET est désignée comme secrétaire de séance.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

#### 12. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de prestation de services pour l'élagage des platanes du Grand Mail avec la société ADN Vexin Paysage située à Linas (91) pour un montant de 7830,00 euros HT ;
- Marché de fournitures d'un nouveau camion benne avec la société Prestige Automobiles 45 située à Orléans (45) pour un montant de 20 798,00 euros HT ;
- Marché de prestations de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la capacité du restaurant scolaire avec la société Crescendo Conseil située à Châteauroux (36) pour un montant de 15 960 euros HT.

## **TRAVAUX**

### **Point d'information sur les travaux en cours**

Monsieur Alain DIET informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- Réaménagement du bureau de poste : Les services réalisent actuellement le chiffrage des travaux. Il s'agira d'un chantier dont la maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par le responsable des services techniques. Après avoir pris connaissance du coût précis des travaux, la commune pourra finaliser ses discussions avec les locataires potentielles concernant la date de livraison et le montant du loyer.
- Opération foncière Parc des Bordes : La viabilisation des terrains débutera fin mars dans le cadre d'un groupement de commande avec le C3M.
- Aménagement de la Place De Gaulle : les travaux de déplacement de la stèle du Général De Gaulle ont été entrepris par Messieurs Daniel Zonca et André Boissay avec le concours des services techniques municipaux. La réunion de lancement du chantier est prévue le 21 mars 2019 et une réunion publique d'information des riverains sur le déroulement des travaux aura lieu le 26 mars 2019 à 18h30 en mairie.
- Chemin des Ruelles : les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du C3M débuteront fin mars ou début avril, selon les conditions climatiques. Ceci permettra de finaliser ensuite l'aménagement de la voirie.
- Rue de la Fontaine : le C3M débutera les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable le 1<sup>er</sup> avril 2019.
- Aménagement de sécurité Rue des Bordes : la commission Travaux Sécurité Circulation a décidé de modifier le régime de priorité au carrefour de la rue des Bordes et de la rue des Ruelles afin de faire ralentir les véhicules empruntant la rue des Bordes. Désormais, deux stops seront installés rue du Moulin et rue des Bordes, laissant la priorité aux véhicules débouchant de la rue des Ruelles. Un panneau « aménagement nouveau » appellera les conducteurs à la vigilance pendant les premières semaines.
- Rue du Maréchal Foch et Route d'Orléans : une action de sensibilisation de certains riverains a été effectuée afin que, sur les trottoirs situés entre la rue Ephrem Lecoœur et les rues des Bonshommes et du Fourneau, il soit laissé un espace suffisant à la circulation des piétons et cyclistes, considérant qu'une bande d'enrobé est aménagée de part et d'autres sur la majeure partie de ces trottoirs. Ceci permet de libérer un espace propice aux déplacements doux et sécurisés, notamment des collégiens.
- Extension du restaurant scolaire : la réunion de lancement et la première visite sur site du bureau d'étude a eu lieu le 8 mars 2019. Le 18 mars 2019, le bureau vient auditionner les différents acteurs du projet (cuisinier, responsable périscolaire, enseignants...). Une restitution du diagnostic et des propositions de scénarios sont attendues fin avril ou début mai.
- Chemin du Paradis : le positionnement des deux ralentisseurs a été réalisé. Les travaux seront réalisés semaine 13.
- Rue du Long Boyau : le coussin berlinois existant, qui ne donne pas entière satisfaction, va être remplacé par un ralentisseur. Les travaux seront réalisés semaine 13 en même temps que ceux du chemin du Paradis.
- Elagage du Grand Mail : l'entreprise retenue pour l'élagage des platanes du Grand Mail interviendra au cours des semaines 13 et 14.
- Rénovation de l'Espace Loire : les entreprises ont remis leurs plis le 7 mars 2019. La commission d'appel d'offres se réunira le 28 mars 2019. Les travaux débuteront mi-juin.
- Halle : la pose d'un filet anti-pigeons sera réalisée par l'entreprise Ateliers Lorin prochainement.
- Renouvellement du mobilier urbain : La dépose des anciens abribus et l'installation des nouveaux mobiliers, dont le panneau lumineux, doit débuter mi-avril.

### 13. Aménagement de la Place Charles De Gaulle : attribution des marchés de travaux

Monsieur Gérard CORGNAC rappelle que la commune de Cléry-Saint-André a publié les marchés de travaux d'aménagement de la Place De Gaulle. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 février 2019 pour analyser les différents plis.

Le marché avait été publié en intégrant de nombreuses options permettant de moduler le projet en fonction des subventions obtenues. A ce jour, la commune de Cléry-Saint-André bénéficie du soutien confirmé financier du Conseil départemental du Loiret (75 000 euros). Le projet a été retenu par le Pays Sologne Val Sud qui l'a transmis au Conseil régional. Une subvention de 174 400 euros est attendue. Enfin, le projet est en attente d'attribution d'une aide au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux. La commission aura lieu le 22 mars. Si le dossier est retenu, on peut attendre entre 95 000 et 144 000 euros.

Au vu de ce plan de financement prévisionnel, il est proposé de retenir les options suivantes :

- La reconfiguration du carrefour Rue des Ruelles / Rue du Château d'eau / Avenue Francis de Croisset ;
- La création d'un éclairage pour la tour du rempart ;
- La mise en place de voliges métalliques le long des allées et des parterres ;
- Une taille un peu plus importante pour les massifs et les végétaux implantés, et la mise en place d'un paillage de tous les massifs.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé de déclarer le lot maçonnerie infructueux. Le projet initial qui souhaitait réutiliser la brique flamande de la MSP du Val d'Ardoux s'avère d'un coût sensiblement supérieur à l'estimation des architectes. Le mur va donc être redessiné en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France pour une nouvelle publication de ce lot.

Monsieur Alain GRILLON rappelle qu'outre le paillage, il faut prévoir un bâchage des massifs.

Monsieur Olivier JOUIN demande si des entreprises cléricoises ont répondu. Monsieur le Maire répond que ce n'était pas le cas sur cet appel d'offres mais qu'il y a des entreprises cléricoises qui ont répondu sur d'autres marchés, notamment l'Espace Loire.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER dit qu'il s'abstiendra car il considère qu'il n'y a pas eu de co-construction de ce projet avec les habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 19 voix POUR et 1 abstention (Grégory BUBENHEIMER) :

- D'attribuer les marchés de travaux d'aménagement de la Place Charles De Gaulle aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 – VRD : entreprise Pasteur TP située à Villeny (41), pour un montant de 269 730,82 euros HT options comprises ;
  - Lot 3 – Eclairage public : entreprise Isi Elec située à Saint-Denis-de-l'Hotel (45), pour un montant de 14 390,20 euros HT option comprise ;
  - Lot 4 – Espaces Verts : entreprise J. Richard Paysage située à Orléans (45), pour un montant de 90 088,31 € HT options comprises.
- De déclarer le lot n°2 Maçonnerie infructueux et d'autoriser le Maire à relancer le marché modifié et, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer les marchés et tous documents afférents.

#### **14. Avenant au marché de travaux d'aménagement de la Rue du Maréchal Foch**

Monsieur Alain DIET présente un projet d'avenant récapitulatif pour les travaux de la rue du Maréchal Foch. En effet, le projet a connu plusieurs évolutions en cours de chantier qui ont conduit à certaines plus ou moins values qu'il est nécessaire de retranscrire dans un avenant. Les modifications étaient les suivantes :

- Aménagements de VRD pour l'installation d'un panneau lumineux : 5 210,90 euros HT ;
- Création de fourreaux pour le déploiement de la vidéo-protection : 4 360,90 euros HT ;
- Ajout d'un système d'arrosage dans les jardinières de la mairie : 1 400,00 euros HT ;
- Modification de l'entrée de la mairie suite à l'erreur de relevé du géomètre : 2 224,00 euros HT ;
- Impact sur la première tranche du passage à l'enfouissement : 762,50 euros HT ;
- Diverses modifications d'aménagements pour sujétions imprévues : 3 774,20 euros HT.

Le montant total de l'avenant s'élève donc à 17 732,50 euros HT, soit 7,8 % du montant initial du marché.

Une part importante est cependant liée au fait que la commune a profité de la présence de l'entreprise pour lui faire réaliser les travaux de VRD nécessaires à la pose du panneau lumineux et au déploiement de la vidéo-protection, et qui n'étaient pas en lien direct avec le chantier initial : hors de ces deux postes, la plus value n'est plus que de 8 160,70 euros HT, soit 3,6 % du montant du marché.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant présenté au marché de travaux d'aménagement de la Rue du Maréchal Foch.

#### **15. Retrait de la délibération n°2018-88 et acceptation d'un fonds de concours pour le remplacement du portail de la Crèche des Marmousets**

Madame Sylvie THIERY informe que la Trésorerie de Meung-sur-Loire a demandé une inversion du montage pour le remplacement du portail : les travaux seront payés donc par la commune avec versement d'un fonds de concours du SIVU Crèche. Par ailleurs, la subvention attendue de la CAF pour cet aménagement ne sera pas obtenue.

Le coût de construction du portail était de 5 940,00 euros. C'est la commune qui percevra le FCTVA (974,40 euros) pour ces travaux.

Concernant la part restante, il a été convenu que le SIVU y participerait à hauteur de 50 % soit 2 482,80 euros qu'il versera à la commune au travers d'un fonds de concours.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le fonds de concours de 2482,80 euros du SIVU Crèche des Marmousets et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

### **URBANISME**

#### **Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur Claude BOISSAY informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal :

Adresse		Superficie de la parcelle	Références cadastrales	Nature du bien
9	rue de Bel Air	660 m <sup>2</sup>	AL n° 74	habitation
49	rue du Village	1183 m <sup>2</sup>	AM n°61-62-224à227	habitation
43	rue des Frères de Pontbriand	604 m <sup>2</sup>	ZS n° 278-331	terrain
41	rue des Frères de Pontbriand	604 m <sup>2</sup>	ZS n° 277-329	terrain
283	route de Dry	1000 m <sup>2</sup>	ZP n° 209	habitation
29	rue du Maréchal Foch	597 m <sup>2</sup>	AD n°41 à 45	habitation
113	rue du Maréchal Foch	155 m <sup>2</sup>	AD n° 134	hab. + commerce
	route de Dry	970 m <sup>2</sup>	AI n° 104-111	terrain

## 16. Déclassement du sentier rural des bordes

Monsieur Claude BOISSAY rappelle que, par une délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal avait prescrit une enquête publique pour le déclassement d'un sentier rural dit « des Bordes » reliant la rue des ruelles à la Place De Gaulle. L'enquête publique s'est tenue du 11 au 25 août 2017. Elle portait sur quatre sections du sentier. Les sections qui sont déclassées doivent ensuite être proposées à la préemption aux propriétaires riverains et, à défaut d'accord dans un délai d'un mois, elles sont intégrées au domaine privé de la commune.

Le commissaire enquêteur Monsieur Michel Vernay avait rendu son rapport le 26 août 2017. Par délibération du 28 août 2017, le conseil municipal avait déclassé l'une des quatre sections. Le déclassement des sections 3 et 4 demeurait en suspens et dépendait de la réponse qui serait apportée à la demande d'accès d'une riveraine propriétaire de la parcelle AD 243 qui dispose actuellement d'une sortie piétonne sur le chemin. Celle-ci accepte en effet le déclassement du sentier rural mais sous condition qu'elle puisse bénéficier en contrepartie d'un accès carrossable à sa parcelle via l'opération foncière du Parc des Bordes, en vue de détacher un lot à bâtir.

Un lot de 40 m<sup>2</sup> a donc été découpé qui lui permettrait de disposer d'un accès à sa parcelle. Cependant, afin d'encadrer les possibilités constructives liées à cet accès (un seul logement), il serait accordé sous la forme d'une servitude de passage sur le lot de 40 m<sup>2</sup> qui resterait donc propriété de la mairie et sous son contrôle.

A ces conditions, le sentier peut donc être déclassé pour les sections 3 et 4 et sera alors rétrocedé aux propriétaires riverains s'ils le souhaitent.

Monsieur Olivier JOUIN explique son vote pour cette délibération et la suivante. Il rappelle l'opposition continue de son groupe à l'opération foncière du Parc des Bordes. Cependant, même s'il est favorable à tout ce qui contribue à l'embellissement de la Place de Galle, il est défavorable à ce déclassement qui a pour conséquence de créer un lot supplémentaire et il votera contre la vente des terrains.

Monsieur Le Maire que la volonté de rendre inconstructible la Place de Gaulle est désormais effective avec l'adoption du PLU.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 17 voix POUR et 3 abstentions (Olivier JOUIN, Gabriel PINSARD et pouvoir de Brigitte MARTIN) :

- D'approuver le principe de constitution d'une servitude dans le périmètre de l'opération foncière parc des Bordes afin de permettre le désenclavement du fond de la parcelle AD 243,
- D'approuver le déclassement des sections n°3 et 4 du sentier rural dit des Bordes,

De charger Monsieur le Maire de proposer l'acquisition de terrains aux propriétaires riverains, à l'euro symbolique, et de dire qu'à défaut de préemption de leur part, le terrain sera intégré au domaine privé communal, et de l'autoriser à signer tous les actes notariés et de géomètre afférents.

### **17. Opération foncière Parc des Bordes : vente des terrains**

Monsieur Claude BOISSAY rappelle que la commune a réalisé une opération foncière pour valoriser le fonds du Parc de la Villa des Bordes. Elle a consisté en la création d'un lot à usage commercial, cédé pour la construction de la pharmacie, et de deux lots à usage d'habitation. Il a par ailleurs été découpé un troisième lot destiné à permettre le désenclavement d'une parcelle riveraine de l'opération.

Concernant les deux lots d'habitation, une publicité a été effectuée sur site fin 2018. Elle a donné lieu à de nombreuses manifestations d'intérêts et plusieurs offres fermes d'achat. Lors de sa séance du 11 février 2019, la Commission Urbanisme a examiné les offres présentées. Elles ont toutes été formulées aux prix initialement fixés dans le cadre du plan de financement de l'opération : à savoir 90 000 euros pour le terrain de 821 m<sup>2</sup> et 92 500 pour le terrain de 845 m<sup>2</sup>. Ces prix sont l'un et l'autre supérieurs à l'évaluation des domaines du 24 avril 2018.

La commission a donc procédé à un classement des offres. Il a été indiqué aux acquéreurs classés en premier qu'elles disposent désormais d'un délai de 3 mois pour déposer un permis de construire, à défaut la commission pourra retenir une autre offre d'achat ou remettre le bien sur le marché. Les deux pétitionnaires ont d'ores et déjà engagé un dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France qui garde une vigilance forte sur les constructions du Parc des Bordes.

Concernant le troisième lot, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, il est proposé de céder une servitude de passage à la propriétaire de la parcelle riveraine. Cette servitude serait libellée pour n'autoriser l'accès qu'à une seule habitation monofamiliale, empêchant ainsi toute division future de la parcelle ou du bâtiment et tout changement de destination. Cette servitude serait consentie en échange d'une indemnité de 7 000 euros payable à la commune.

Monsieur Gabriel PINSARD ne comprend pas comment le projet de la pharmacie a été approuvé par l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur Claude BOISSAY indique qu'une fois l'enduit réalisé et lorsque les habitations alentours auront été bâties, dont l'une sera adjacente à la pharmacie, ceci devrait offrir un nouveau rapport de perspective et améliorer l'insertion du bâtiment dans son environnement.

Monsieur Gabriel PINSARD demande la hauteur des arbres qui seront plantés le long du mur à l'intérieur du Parc de la villa des Bordes. Monsieur Alain GRILLON répond qu'il est prévu de planter des chênes verts, peu exposés à la maladie et faciles d'entretien. Il est prévu de la contenir sur une hauteur de 2 à 3 mètres, mais libre ils peuvent monter à 8 ou 10 mètres. Monsieur Gabriel PINSARD suggère de planter également un ou deux arbres de haute tige à l'intérieur du Parc.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 17 voix POUR et 3 voix CONTRE (Olivier JOUIN, Gabriel PINSARD et pouvoir de Brigitte MARTIN) :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur le lot 3 de l'opération foncière Parc des Bordes et sur la partie attenante du sentier déclassé pour l'accès à une seule habitation monofamiliale, de fixer la soulte en faveur de la mairie à 7 000 euros TTC et d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique et tout document afférent ;

- D'approuver la cession du lot N°2 constituant à terrain à bâtir à usage d'habitation d'une superficie de 821 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 euros et d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique et tout document afférent ;
- D'approuver la cession du lot N°1 constituant à terrain à bâtir à usage d'habitation d'une superficie de 845 m<sup>2</sup> au prix de 92 500 euros et d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique et tout document afférent.

## **FINANCES**

### **18. Approbation du compte de gestion 2018**

Monsieur Alain DIET informe du Compte de Gestion présenté par le comptable public au titre de l'année 2018.

Au vu de la présentation du budget 2018 et de ses décisions modificatives, au vu de son exécution en recettes et en dépenses et des inscriptions en restes à réaliser à recouvrer et à payer, il a été constaté que Monsieur le Trésorier de Meung sur Loire a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclarer que le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable public et visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

### **19. Approbation du compte administratif 2018 et affectation du résultat**

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée. Monsieur Claude BOISSAY, premier adjoint, prend la présidence de la séance.

Monsieur Alain DIET détaille au Conseil municipal le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'année 2018. Les documents détaillés ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Au vu des crédits budgétaires alloués en recette et en dépenses par le budget primitif et les décisions modificatives et virements de crédits, l'exécution budgétaire est conforme et n'appelle ni observation, ni réserve. Les résultats sont les suivants :

Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	1 706 595,79
Dépenses de l'exercice	1 370 719,79
<hr/>	
<b>Résultat d'invest. de l'exercice</b>	<b>335 876,00</b>
Résultat reporté n-1	-610 998,48
<hr/>	
<b>Résultat d'invest. à reporter</b>	<b>-275 122,48</b>
Restes à réaliser - Recettes	1 216 294,64
Restes à réaliser - Dépenses	1 150 330,13

<b>Résultat d'invest. avec RAR</b>	<b>-209 157,97</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice	2 827 116,81
Dépenses de l'exercice	2 218 167,72
<b>Résultat de fonct. de l'exercice</b>	<b>608 949,09</b>
Résultat reporté n-1	0,00
<b>Résultat de fonct. cumulé</b>	<b>608 949,09</b>
Part du rés. de fonct. affectée à l'inv.	608 949,09
<b>Résultat de fonct. à reporter</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global</b>	
Résultat global hors RAR	333 826,61
Résultat global avec RAR	399 791,12

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2018 présentant un excédent de fonctionnement de 608 949,09 euros et un déficit d'investissement de 275 122,48 euros,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de constater l'existence de recettes restant à recouvrer pour un montant de 1 216 294,64 euros, et de dépenses engagées restant à payer de 1 150 330,13 euros,
- d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement 2018 et financer les investissements nouveaux de 2019.

## 20. Vote du budget primitif 2019

Monsieur Gérard CORGNAC présente le projet de budget primitif pour l'année 2019. Il rappelle les informations principales du projet telles qu'elles ont été présentées dans le cadre des orientations budgétaires. Le projet de budget a été soumis à l'examen de la commission des finances le 14 mars 2018.

Une note de présentation du budget a été transmise à tous les conseillers ainsi que les tableaux de présentation.



Monsieur Grégory BUBENHEIMER explique qu'il s'abstiendra. Il déclare que le Maire avait annoncé une gestion « en bon père de famille ». Cependant, bien qu'il y ait une réelle qualité dans sa gestion, il lui semble pour sa part qu'il manque une trajectoire claire qui puisse définir des priorités dans les investissements et qu'on est plutôt dans du saupoudrage de moyens.

Monsieur le Maire répond que sa ligne directrice était, d'une part, le désendettement de la ville et, d'autre part, une amélioration globale des équipements municipaux et du cadre de vie. Il considère que les améliorations ont bien été réalisées (CTM, Espace Loire, espaces publics, voirie ...) et il constate que la commune s'est désendettée de 20 % au cours des 5 dernières années. Loin de jeter l'opprobre sur la gestion précédente, il rappelle que la commune avait hérité un endettement important qui s'expliquait par la construction du groupe scolaire, un équipement stratégique, et qu'il fallait absorber. Au final, Monsieur le Maire explique que la gestion de la majorité a bien permis une forte diminution de la dette alors même que la commune subissait une forte baisse de ses dotations de l'Etat. Il indique que pour y arriver, il faut rechercher des économies chaque jour et qu'il y veille constamment avec les services et les élus. Aujourd'hui, la commune a une situation financière très satisfaisante et c'est le bilan de ce mandat. Monsieur le Maire souligne son attachement à cette notion de « gestion en bon père de famille ».

Monsieur Grégory BUBENHEIMER insiste en expliquant qu'il ne voit néanmoins pas de trajectoire commune dans les différents projets d'investissement. Il dit qu'il aurait fallu définir des enveloppes de travaux sur la mandature, plutôt que des enveloppes année par année. Monsieur le Maire répond que l'on ne connaît nos subventions et nos finances qu'année par année. Monsieur Grégory BUBENHEIMER répond que l'enveloppe globale aurait alors pu être réajustée tous les ans dans ce cas. Monsieur Philippe de TRISTAN objecte que la conduite des affaires communales doit aussi se faire en saisissant les opportunités qui peuvent se présenter (Sinclair...).

Monsieur Grégory BUBENHEIMER ajoute que le Maire s'était engagé à ne pas augmenter les impôts, ce qui n'a pas été le cas. Monsieur le Maire répond que c'est le niveau de baisse des dotations, de plus de 200 000 euros sans compter les nouvelles charges transférées aux collectivités, qui a imposé un ajustement des taux. Il explique que la majorité a fait le choix de ne pas dégrader les services aux habitants, malgré les recettes perdues, et il rappelle notamment le soutien important à la crèche ou l'école municipale de musique.

Monsieur Philippe de TRISTAN conclut en expliquant qu'il considère que les cléricos peuvent constater l'évolution de la commune sur le mandat et que c'est à eux qu'il reviendra de juger le bilan de ce mandat l'heure venue. Il dénonce les propos de Monsieur Grégory BUBENHEIMER qui ne servent qu'à inventer un mauvais procès en vue des échéances prochaines électorales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 19 voix POUR et une ABSTENTION (Grégory BUBENHEIMER) :

- d'opter pour le vote des dépenses d'investissement par opération,
- d'approuver le projet de budget primitif présenté et de charger le maire de son exécution,
- d'autoriser le Maire à procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et destinés au financement des investissements conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- d'approuver le maintien de l'allocation de Noël aux agents communaux considérant que les crédits sont inscrits au budget et conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

## **21. Imputation en investissement des dépenses de moins de 500 euros**

Monsieur Alain DIET explique que pour l'achat d'immobilisations d'une valeur de moins de 500 euros, la commune doit les inscrire normalement en dépenses de fonctionnement mais peut, sur option, les

inscrire en section d'investissement. Si ce choix augmente le nombre d'immobilisations à suivre dans l'actif de la commune, il permet néanmoins de bénéficier du remboursement du FCTVA sur ces immobilisations. Aussi, depuis de nombreuses années, la commune de Cléry-Saint-André a opté pour l'inscription en section d'investissement de ces dépenses. Il est proposé de confirmer cette décision par une délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à inscrire en dépenses de la section d'investissement les achats de biens d'une valeur de moins de 500 euros dès lors qu'ils présentent un caractère de durabilité suffisante.

## 22. Vote des taux d'imposition

Monsieur Alain DIET rappelle que le conseil municipal doit délibérer chaque année sur les taux des taxes directes locales. Au vu de la situation financière saine de la commune, il est proposé de laisser les taux constants pour l'année 2019.

Les taux proposés sont donc les suivants :

	2018	2019
TAXE D'HABITATION :	15,01 %	15,01 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI :	23,01 %	23,01 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI :	44,08 %	44,08 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire les taux d'imposition inchangés en 2019 comme suit :
  - 15,01 % pour la taxe d'habitation,
  - 23,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 44,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

## 23. Approbation du tableau des effectifs

Monsieur Thierry TELLIER donne l'information sur le tableau des emplois municipaux existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et annexé aux documents budgétaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 47 emplois permanents étaient ouverts au sein des services municipaux, dont 45 étaient pourvus. Cela représente 1 poste permanent de moins qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 grâce à la réorganisation des missions de ménages. Parmi ces postes, 33 étaient pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, 2 par des agents non-titulaires dotés de contrats à durée indéterminée, et 10 par des agents non-titulaires en CDD.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le tableau des emplois municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'autoriser le maire à recruter et nommer les agents pour pourvoir aux emplois figurant au tableau
- de l'autoriser à recruter en complément des agents non-titulaires conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans la limite des crédits budgétaires afin de satisfaire aux éventuels besoins temporaires de la collectivité.

## 24. Information sur la dette garantie

Monsieur Alain DIET informe le Conseil Municipal, de l'état des garanties d'emprunt octroyées par la Commune de Cléry-Saint-André auprès des différents bailleurs sociaux.

Emprunteur	Prêteur	Opération concernée	Montant garanti par la commune au 31/12/18	Date de fin du prêt
LOGEM Loiret	Caisse des dépôts et consignations	Résidence La Belle Autruche	39 645,51 €	2032
Vallogis	Caisse des dépôts et consignations	Résidence E. Lecoeur	55 612,85 €	2030
	Caisse des dépôts et consignations	Résidence Gué du Roi	105 777,87 €	2043

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner quitus de l'information sur la dette garantie.

## 25. Renouvellement des adhésions et cotisations

Madame Sylvie THIERY propose le renouvellement des adhésions aux divers organismes auxquels la commune adhérerait en 2018, soit :

- Association des Maires du Loiret,
- Approlys-Centr'achats,
- Réseau des Villes Johanniques,
- Fonds Unifié pour le Logement (FUL),
- Mission locale de l'Orléanais,
- Domaine du Ciran – Fondation Sologne,
- Fondation du patrimoine,
- Profession Sports Loiret.
- GIP Recia.

Monsieur Olivier JOUIN ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler les inscriptions citées pour l'année 2019.

## 26. Assurance statutaire des collectivités locales : mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Monsieur Alain DIET rappelle que la loi du 26 janvier 1984 fixant le statut de la fonction publique territoriale a prévu un certain nombre de cas où les collectivités territoriales employeurs se doivent de maintenir le versement du salaire à leurs agents en cas d'absence pour maladie, maternité, accident de service et d'indemnité en cas décès. Et ceci, alors même que la collectivité supporte le cas échéant en parallèle le coût du remplacement de cet agent. Les collectivités territoriales sont également tenues dans certains cas au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat « d'assurance statutaire », garantissant la collectivité contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès de ses agents. La commune bénéficie actuellement

d'un tel contrat dans le cadre d'un groupement de commande négocié par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. Celui-ci arrive à échéance et il faut procéder à son renouvellement.

Le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence groupée entre les collectivités du département. Le mandat vaut pour la négociation et la commune conserve la liberté d'accepter ou non l'offre proposée.

Monsieur Philippe de TRISTAN demande le coût annuel de cette assurance pour la collectivité. Il lui est répondu que le coût est de 29 000 euros par an environ. Cette cotisation est généralement supérieure aux remboursements pour une année normale où il y a peu d'arrêts maladie, mais si un ou deux agents sont affectés d'une maladie grave qui conduit à une absence de longue durée, les remboursements sont alors très supérieurs aux cotisations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de décider de se joindre à la nouvelle procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

## **27. Protection sociale des agents communaux : mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret**

Madame Sylvie THIERY rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents.

Actuellement, la commune de Cléry-Saint-André n'apporte aucune aide pour les mutuelles de complémentaire santé souscrites par les agents et apporte une aide de 5 euros par mois pour la souscription d'une garantie prévoyance auprès d'un organisme labellisé de leur choix (procédure dite de labellisation). Néanmoins, malgré l'importance de cette garantie de prévoyance en cas d'accident ou problème grave de santé, moins de 10 agents en sont aujourd'hui pourvus, en raison notamment de son coût élevé pour l'agent.

Le Centre de gestion organise une consultation groupée pour les collectivités du Loiret afin qu'elles puissent proposer à leurs agents des contrats adaptés à leurs besoins et à un coût raisonnable grâce aux économies d'échelles réalisées. Si la collectivité opte pour ce « contrat groupe », elle ne pourra alors pas maintenir son abondement pour les agents qui refuseraient le contrat groupe et souhaiteraient conserver des garanties individuelles.

La procédure de consultation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret concerne tant le risque santé que le risque prévoyance et couvrira la période 2020 – 2025. Le Centre de gestion propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront alors l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Monsieur Gabriel PINSARD s'interroge sur les causes possibles. Une explication est réalisée sur le rôle et le fonctionnement de la prévoyance. Monsieur le Maire demande qu'une communication soit faite envers les agents pour les sensibiliser à souscrire cette assurance. Monsieur Olivier JOUIN déclare soutenir cette démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager pour la période 2020 – 2025,
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

## **28. Délibération cadre du régime des heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents**

Monsieur Alain DIET explique que la dernière délibération fixant les modalités de réalisation et de paiement des heures complémentaires et supplémentaires par les agents communaux date de 2013 et nécessite d'être actualisée pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

A ce jour, la délibération de 2013 autorise la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires par les agents en fonction des nécessités du service. Les heures « complémentaires », c'est-à-dire réalisées par des agents qui ne sont pas à temps complet, peuvent être payées en plus de leur traitement de base dans la limite d'un temps plein mais elles ne sont pas majorées. En revanche, pour les agents qui sont déjà à temps complet, et comme le préconise le décret n°2002-60, la commune privilégie la récupération des heures supplémentaires. Le paiement demeure l'exception et sur les 3 dernières années, seuls 11 agents ont été rémunérés de leurs heures supplémentaires, dont 6 à l'occasion des opérations électorales.

Pour les agents techniques, administratifs et le policier municipal, la récupération des heures complémentaires supplémentaires est généralement possible et elle est donc toujours privilégiée. Seules sont rémunérées en supplément les heures réalisées les dimanches ou jours fériés ou de nuit, à l'occasion principalement des élections et des manifestations. Cette pratique permet de ne pas avoir de difficultés de pourvoir aux besoins même sur des créneaux horaires atypiques.

Pour les professeurs de musique, la récupération des heures est impossible mais leur statut rend très exceptionnelle la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires. Seules peuvent donc être prises en compte des heures complémentaires ou supplémentaires réalisées pour des projets n'entrant pas dans le cursus normal de leur classe (ex : intervention en milieu scolaire ou périscolaire (TAP), remplacement d'un autre professeur absent, réalisation d'un stage ouvert au-delà de leur seule classe).

Au total, environ 80 % des heures complémentaires ou supplémentaires sont réalisées par les agents scolaires et périscolaires, soit 600 à 700 heures en moyenne par an (sur 25 000 heures), l'essentiel sous forme d'heures complémentaires non majorées. Cette situation s'explique par la nécessité de pouvoir compenser des absences d'agents, ou bien de s'adapter à des hausses de fréquentation de l'accueil périscolaire. Ces heures se substituent alors au recours à des personnels contractuels. La commune est tenue de respecter des ratios d'encadrement sur ses accueils périscolaires dès lors, les absences sur ces temps doivent être systématiquement remplacées poste pour poste. Lorsque la fréquentation s'avère inférieure aux prévisions (classes absente...), des agents sont parfois libérés en contrepartie. Pour les ATSEM, le restaurant scolaire et les ménages, il est en revanche possible d'adapter le niveau de service pour les absences de courte durée, mais les absences de durées moyennes et longues sont remplacées.

La mise à jour de la délibération de 2013 est nécessaire pour actualiser la liste des emplois éligibles, rappeler le cadre et mettre à jour les bases légales des indemnités correspondantes, et fixer le plafond de ces heures. La commission Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 février 2019.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande si les heures complémentaires sont également majorées. Il est répondu par la négative.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires pour les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de des filières suivantes :

Filière	Cadres d'emplois	Fonctions
Administrative	Directeur général des services Rédacteur territorial Adjoint administratif	Directeur général des services Responsable RH/CCAS Responsable Finances/Paie Responsable Urbanisme Chargé de communication Agents administratifs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Responsable des services techniques Chef restaurant scolaire Agents techniques polyvalents Agents techniques scolaires et périscolaires ATSEM Animateurs périscolaires
Animation	Adjoint d'animation Animateur territorial	Responsable service Enfance Jeunesse Animateurs périscolaires
Sociale	ATSEM	ATSEM
Police	Chef de Police municipale	Policier municipal
Culture	Assistant territorial d'enseignement artistique	Responsable EMM Professeurs EMM

- 
- De réaffirmer que les heures réalisées sont prioritairement compensées par l'attribution de périodes de repos compensateurs,
- D'autoriser le versement exceptionnel d'heures supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires et d'instaurer pour cela les indemnités suivantes :
- l'indemnité horaire de travaux supplémentaires pour les cadres d'emploi de catégories B et C éligibles,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les cadres d'emploi de catégorie A et B qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite du taux plafond en vigueur dans la collectivité (5 sur un maximum de 8),
- l'indemnité pour heures supplémentaires d'enseignement pour le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique.
- De plafonner le versement de ces indemnités à 25 heures supplémentaires maximum pour un même agent au cours d'un même mois et de dire qu'il ne pourra être dérogé à ce contingent maximal que sur autorisation express du Maire et pour un motif légitime (catastrophe naturelle, élections...).
- De dire que le versement s'effectue mensuellement pour les agents qui ne sont pas annualisés (administratifs, services techniques, police, EMM), et annuellement pour les personnels annualisés (scolaire et périscolaire) avec possibilité d'acomptes trimestriels le cas échéant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Vie des commissions municipales**

La commission « Culture » s'est réunie le 14 mars 2019 pour faire le bilan de la résidence artistique à la salle Charlotte de Savoie et échanger sur les orientations possibles pour les prochaines années.

Les commissions « Action sociale » s'est réunie le 13 février 2019 pour préparer le repas des aînés.

Les commissions « Vie associative » s'est réunie le 26 février 2019 pour préparer la Fête de Saint-André et la fête nationale.

La commission « Ville durable » s'est réunie le 15 mars 2019 pour travailler sur le fleurissement annuel, la fête de la nature, la semaine du développement durable et les affaires diverses

La commission « Action scolaire » se réunira le 28 mars 2019 à 18h30 pour étudier les demandes de dérogations et divers sujets. Elle se réunira de nouveau le 7 mai 2019 à 18h30 pour la présentation du diagnostic et des scénarios concernant l'extension du restaurant scolaire.

La commission « Travaux, sécurité et circulation » s'est réunie le 6 février 2019 pour faire le point sur les différents travaux à engager dans l'année.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 février 2019 pour l'examen des offres reçues pour l'aménagement de la Place De Gaulle.

La commission « Finances » s'est réunie le 12 février 2019 pour étudier les révisions annuelles de tarifs (hors périscolaire) et la nouvelle délibération cadre relative aux heures supplémentaires. Elle s'est réunie le 14 mars 2019 pour l'examen du projet de budget principalement.

Les commissions « Finances » et « Vie associative » se réuniront conjointement le 2 avril 2019 à 18h00 pour examiner les demandes de subvention des associations pour l'année 2019.

La commission « Urbanisme » s'est réunie le 11 février 2019 pour l'attribution des terrains de l'opération foncière du Parc des Bordes.

La commission communale des impôts directs s'est réunie le 18 mars 2019.

### **Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

#### **• La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :**

Le conseil communautaire s'est le 7 février 2019 à Tavers en présence de Gérard CORGNAC, Claude BOISSAY et Odile BOURGOIN.

La conférence des Maires s'est réunie le 28 janvier 2019 à Tavers en présence de Gérard CORGNAC. Elle se réunira de nouveau le 18 mars 2019 à Villermain.

Le bureau communautaire s'est réuni le 11 mars 2019 à Meung-sur-Loire en présence de Gérard CORGNAC. Il se réunira de nouveau le 6 mai 2019.

La commission « Finances » se réunira le 20 mars 2019 à Beaugency.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 18 mars 2019 à Villermain.

La commission « Sports » s'est réunie le 13 mars 2019 à Beaugency en présence de Gérard CORGNAC.

La commission « Collecte des déchets » s'est réunie le 26 février 2019 à Beaugency en présence de Gérard CORGNAC. Elle a notamment travaillé sur le projet d'extension de la déchetterie de Cléry-Saint-André.

- ***Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :***

Le comité syndical s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2019 à Mézières-lez-Cléry sous la présidence d'Alain GRILLON, en présence de Nicole DESSIAUME, Alain DIET, Nathalie DUPUIS, Gabriel PINSARD, Sylvie THIERY et Daniel ZONCA pour le débat d'orientations budgétaires.

Il s'est réuni de nouveau le 7 mars sous la présidence d'Alain GRILLON, en présence de Gérard CORGNAC, Nicole DESSIAUME, Alain DIET, Nathalie DUPUIS, Gabriel PINSARD et Daniel ZONCA pour le vote du budget.

Le bureau s'est réuni le 14 février 2019 en présence d'Alain GRILLON, Daniel ZONCA et Alain DIET, et le 27 février 2019 en présence d'Alain GRILLON, Daniel ZONCA, Gérard CORGNAC et Alain DIET

- ***Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.)***

N'a pas transmis ses éléments. Le comité syndical s'est réuni le 30 janvier 2019. Il se réunira de nouveau le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 18h30 à Cléry-Saint-André.

- ***Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche)***

Le comité syndical s'est réuni le 14 mars 2019 en présence de Nathalie DUPUIS, Bertrand HUTTEL et Sylvie THIERY pour le vote du budget.

- ***Le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud :***

Suite à la dissolution, une dernière réunion du Comité syndical a lieu le 18 mars 2019 à 18h30 pour approuver le compte de gestion et la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte.

- ***Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :***

Le comité syndical s'est réuni le 12 février 2019 à Bucy-Saint-Liphard en présence de Gérard CORGNAC pour le débat d'orientations budgétaires. Il se réunira de nouveau le 21 mars 2019 à 18h00 à Coulmiers.

Le bureau s'est réuni le 7 février et le 12 mars 2019 à Meung-sur-Loire en présence de Gérard CORGNAC.

Un atelier de travail sur le SCOT et en particulier sur le commerce se déroulera à 10h30 à Saint-Ay le 1<sup>er</sup> avril 2019.



Le Pays Sologne Val Sud tient un dernier comité syndical d'approbation de son dernier compte de gestion et compte administratif, en même temps que la présente séance du conseil municipal.

### **Informations diverses**

Madame Odile BOURGOIN informe que la campagne de recensement s'est déroulée du 17 janvier au 16 février dernier. Au total, les 7 agents recenseurs ont enquêté 1 549 logements, soit 98,91 % des logements existants sur la commune, un score très élevé selon l'INSEE. C'est le fruit d'un travail de qualité de nos agents recenseurs et de leur coordinatrice, Madame Muriel DAGUE, qui les a accompagnés au quotidien. Le conseil municipal leur adresse ses remerciements. Au total, la population de Cléry s'élève à 3 410 âmes selon les premiers résultats du recensement.

Monsieur le Maire appuie ces remerciements car c'est un travail compliqué.

Monsieur Gabriel PINSARD demande si une projection sur le nombre de classes a été réalisée dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire. Monsieur le Maire répond qu'une projection a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU. Certes les effectifs scolaires sont affectés à la rentrée prochaine par des mauvaises années de démographie, mais la tendance reste au développement de la commune. Monsieur Bertrand HUTTEL ajoute qu'outre l'extension de capacité, le projet vise à améliorer les stockages et que ces derniers se sont déjà révélés des freins pour le développement des circuits courts.

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 15 mars 2019, 137 demandeurs d'emploi (- 17 par rapport à octobre). La répartition de ces demandeurs est de 62 hommes et 75 femmes ; de 111 indemnisables (- 11) et 26 non-indemnisables (- 6).

Madame Sylvie THIERY annonce les prochaines manifestations organisées en lien avec la Commission Acton sociale :

- Le Forum de l'emploi organisé conjointement avec les communes de Meung-sur-Loire et Beaugency aura lieu cette année à Beaugency le jeudi 21 mars à l'Espace Agora.
- Le Repas des aînés se tiendra le samedi 23 mars à l'Espace Loire.
- Une réunion d'information sur les zoonoses et notamment la maladie de Lyme est proposée le 23 mars 2019 à 14 heures en Mairie.

Monsieur Thierry TELLIER rappelle les manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- Le carnaval des Enfants des écoles aura lieu le 23 mars au matin
- Le concert de printemps de l'Harmonie se tiendra le samedi 30 mars à 20h30 et le dimanche 31 mars à 15h30 à l'Espace Loire.

Madame Odile BOURGOIN annonce les prochaines manifestations suivantes organisées dans le cadre de la saison culturelle du Val d'Ardoux :

- Le Printemps des poètes : le spectacle aura lieu le vendredi 29 mars à l'Espace Loire à 20h00 avec les élèves des écoles Notre-Dame et de Mézières-lez-Cléry qui seront sur scène.
- La Remise des prix du concours d'écriture aura lieu le samedi 27 avril dans l'Espace Loire à 20h30

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil sera précédé d'une commission générale à 18h30 pour présenter le projet d'installation d'une maison adaptées pour personnes âgées autonomes porté par une entreprise. Le projet sera présenté en détail aux conseillers lors de cette commission générale.

### **Questions des membres du Conseil Municipal**

Question écrite de M. Bubenheimer :

- Alors que les Délégués de Parents d'Élèves et les enseignants se mobilisent pour le maintien de la 5<sup>e</sup> classe, il est indispensable que les élus se rallient concrètement à cette cause. Aussi, je souhaite connaître la position de la majorité et ce qu'elle compte faire.

Monsieur le Maire explique que la municipalité s'est depuis longtemps mobilisée pour cette 5<sup>e</sup> classe. En effet, depuis son ouverture en 2014, il n'y a qu'une seule année où elle n'a pas failli fermer. La classe a souvent été sur le fil du rasoir et des fermetures provisoires ont déjà été prononcées contre elle. Cependant, chaque année, Monsieur le Maire a fait les démarches nécessaires en lien avec les directeurs d'écoles pour la sauver, mais sans forcément chercher à faire de publicité sur son action. Il rappelle que l'année dernière, à la même époque, la 5<sup>e</sup> classe était déjà sur la liste des fermetures. C'est grâce à l'action du Maire, au soutien de la députée Stéphanie Rist et de l'inspectrice de l'Education Nationale, que le seuil de fermeture a été abaissé pour notre école de 120 à 115 enfants. La classe a été maintenue avec seulement 118 élèves. Normalement, avec ces effectifs, elle aurait déjà dû fermer. Si jusqu'à présent nous avons toujours réussi à échapper à cette fermeture, il faut cependant obtenir que le dossier soit défendable avec des effectifs proches du seuil. Or actuellement, on est à environ 100 élèves seulement, très loin du seuil de 120. Monsieur le Maire souhaite préciser que les dérogations, souvent prises pour cible, ont un impact réel limité. Au contraire même, elles ont parfois aidé Cléry-Saint-André. Monsieur le Maire donne l'exemple de l'année dernière où la commune de Cléry-Saint-André a accepté deux enfants de Lailly-en-Val pour sauver sa 5<sup>e</sup> classe. Or, les élus de Lailly s'y étaient opposés et l'école de Lailly a connu une fermeture de classe. En conclusion, Monsieur le Maire explique que si on se rapproche d'un seuil défendable, il fera le travail pour défendre la classe comme il l'a fait chaque année, mais sans avoir besoin d'en faire la publicité.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande où en sont les relances auprès des familles qui vont s'installer. Monsieur le Maire répond que plus de la moitié des familles ont été interrogées, mais que seulement 2 inscriptions en maternelles en découlent.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER dit que le Maire doit s'appuyer sur les engagements du Président de la République qui avait annoncé qu'il n'y aurait aucune fermeture de classe en milieu rural. Monsieur le Maire répond que c'est dans ce cadre qu'il a pu obtenir le soutien de Madame la Députée l'an dernier. Monsieur Grégory BUBENHEIMER préconise des relances tous les 15 jours pour les familles qui n'auraient pas répondu. Monsieur Thierry TELLIER dit qu'on ne peut harceler les familles. Il explique que d'autres actions sont prévues, telles que des portes ouvertes de l'école.

Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'il faut avoir des effectifs défendables pour espérer maintenir la 5<sup>e</sup> classe : si on reste aux alentours de 100, ce sera très compliqué, il faut au moins 110 ou 115 élèves pour espérer obtenir quelque chose de l'Inspection. Nous allons continuer de travailler avec les enseignants pour y parvenir.

La prochaine réunion du conseil municipal devrait avoir lieu le lundi 8 avril 2019.

**Liste et numéros d'ordre des délibérations :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

12. Actes pris dans le cadre des délégations

**TRAVAUX**

13. Aménagement de la Place Charles De Gaulle : attribution des marchés de travaux  
14. Avenant au marché de travaux d'aménagement de la Rue du Maréchal Foch  
15. Retrait de la délibération n°2018-88 et acceptation d'un fonds de concours pour le remplacement du portail de la Crèche des Marmousets

**URBANISME**

16. Déclassement du sentier rural des bordes  
17. Opération foncière Parc des Bordes : vente des terrains

**FINANCES**

18. Approbation du compte de gestion 2018  
19. Approbation du compte administratif 2018 et affectation du résultat  
20. Vote du budget primitif 2019  
21. Imputation en investissement des dépenses de moins de 500 euros  
22. Vote des taux d'imposition  
23. Approbation du tableau des effectifs  
24. Information sur la dette garantie  
25. Renouvellement des adhésions et cotisations  
26. Assurance statutaire des collectivités locales : mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret  
27. Protection sociale des agents communaux : mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret  
28. Délibération cadre du régime des heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents

*Certifiées exécutoires après publication le ..... et transmission en préfecture  
le .....*

*Le Maire, le .....*

***Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.***

Gérard CORGNAC		Anne-Sophie MOUZET	
Claude BOISSAY		Nathalie LAVAL	<i>Absent</i>
Sylvie THIERY		Philippe de TRISTAN	
Alain DIET		Nicole DESSIAUME	
Odile BOURGOIN		Marie HUBERT BAECHLER	
Thierry TELLIER		Marie-Thérèse LAGNAIS-GOLDFEIL	
Laurence HUME		Olivier JOUIN	
Alain GRILLON		Brigitte MARTIN	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>
Daniel ZONCA		Gabriel PINSARD	
Bertrand HUTTEL		Karine SAINTON	<i>Absent</i>
Catherine BURAUULT	<i>Absent</i>	Grégory BUBENHEIMER	
Nathalie DUPUIS			